



Organisation Aviation Civile Internationale

NOTES D'INFORMATION

RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN) AFRIQUE - OCÉAN INDIEN (AFI)

Durban(Afrique du Sud), 24– 29 Novembre 2008

Point 6: Elaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la navigation aérienne, visant à améliorer l'efficacité du système de navigation aérienne (Comité sur l'efficacité)

Le SAR en zone ASECNA

(Présentée par Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, ASECNA Member States)

SOMMAIRE

La note présente l'organisation du SAR dans l'espace aérien géré par l'ASECNA, précise les conditions de réalisation du service sous les aspects des rôles et des procédures de mise en œuvre et dégage les perspectives d'évolution de cette activité dans la zone.

1. L'implication de l'ASECNA dans le SAR découle des attributions qui lui sont dévolues par ses Etats membres à travers l'article 10 de son cahier des charges :
« Lorsqu'un aéronef sera considéré comme étant en difficulté aux termes de la réglementation de la circulation aérienne, les services de l'Agence chargés du contrôle local ou du contrôle d'approche devront, conformément à cette réglementation, alerter immédiatement le centre de contrôle régional, qui alertera les organismes locaux SAR susceptibles d'apporter une aide immédiate et prendra les dispositions nécessaires pour déclencher leur intervention. Si l'urgence de la situation l'exige, les services chargés du contrôle local et du contrôle d'approche alerteront d'abord les services de secours».

2. L'organisation de ce service dans l'espace aérien sous la responsabilité de l'ASECNA, qui répond aux dispositions pertinentes de l'OACI, repose sur cinq (5) régions SAR correspondant aux contours des FIRs Antananarivo, Brazzaville, Dakar, N'djamena et Niamey et prend en compte :

- 14 aéroports en bordure de mer ;
- 09 aéroports à proximité de plan d'eau (fleuve, lacs ...) ;
- 04 aéroports sans plans d'eau.

3. Cette organisation du SAR dans les Etats membres comprend :

- une structure d'orientation SAR ;

- une structure d'étude et de coordination SAR ;
 - une structure de mise en œuvre des opérations SAR.
4. La répartition des responsabilités pour l'exécution pratique du service prévoit que les missions soient assurées ainsi qu'il suit :
- l'alerte par l'ASECNA ou d'autres intervenants ;
 - les recherches par la Gendarmerie et les Forces armées ;
 - le sauvetage par les Forces armées, la Marine, la Protection civile et d'autres intervenants.
5. Pour la mission SAR relevant de son domaine de compétence, l'Agence a édicté des procédures à l'usage de ses services, dont les dispositions sont traduites en fiches reflexes et portent sur :
- le déclenchement et la gestion des phases d'urgence ;
 - la saisine des services SAR et du SSLI ;
 - le relais de l'information au niveau des acteurs concernés de l'Agence (BDP, Chef CA, ...) ainsi que l'information des aérodromes proches de la zone d'action ;
 - le traitement des messages d'urgence
6. La fourniture des SAR en zone ASECNA requiert une dynamisation, afin de lui offrir des meilleures perspectives d'évolution.
7. Ainsi des évaluations ont été réalisées au niveau des Etats membres sous l'égide de la CAFAC avec la coopération technique de l'OACI et de la France. Des stratégies de soutien et d'appui ont été proposées par rapport aux domaines suivants :
- Communications/Équipements ;
 - Appui à la mise en œuvre des accords et ententes mutuelles ;
 - Gestion des catastrophes sur les aéroports côtiers (sous l'égide du gestionnaire de l'aéroport)
 - Mise en commun des moyens dans le cadre d'un hub SAR virtuel ; Il s'agit d'une entente multilatérale entre Etats membres d'une même FIR pour gérer en commun le SAR sur les principes de:
 - Mécanisme de financement du SAR ; les Etats doivent être sensibilisés pour mettre en place des fonds et des dotations pour le SAR sur leur budget général.
8. La réunion est invitée à prendre note des informations supra et à conclure sur ces mesures de dynamisation

— FIN —